



Ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers

Environ un tiers du territoire luxembourgeois est couvert de forêts. Elles constituent un habitat important pour de nombreuses espèces animales et végétales, fournissent de l'eau potable propre, de l'air propre sans poussière, de l'oxygène et des matières premières renouvelables, elles protègent des dangers naturels et servent de lieu de récréation aux hommes. Elles contribuent également à stabiliser notre climat et constituent l'un des plus grands réservoirs de carbone.

Comme le montrent les derniers chiffres de l'inventaire forestier, l'état sanitaire de nos forêts s'est détérioré au cours des dernières années. Des températures estivales extrêmes et des périodes de sécheresse de plus en plus longues sont les principales causes. Dès le mois d'août, de plus en plus d'arbres montrent des signes de détérioration, de décoloration ou même de perte de feuilles et d'aiguilles. En raison de la crise climatique, les forêts doivent faire face à des pénuries d'eau et à la multiplication de parasites, tels que le bostryche.

Une gestion forestière proche de la nature n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. Le Gouvernement entend soutenir les propriétaires forestiers dans ce contexte difficile d'adaptation au changement climatique, afin de leur permettre de gérer leurs forêts de façon durable en améliorant son capital économique et écologique par les investissements adéquats au niveau des structures forestières et par des mesures de gestion en faveur des services écosystémiques, y compris la production d'une matière première durable : le bois.

Dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le gouvernement a donc mis en place un système d'aides pour améliorer la protection et la gestion durable des écosystèmes forestiers, tout en assurant un approvisionnement en bois durable, une amélioration de l'état de conservation des forêts et une adaptation de nos forêts au changement climatique.

Le système d'aides se compose de deux éléments :

1. Le nouveau programme « Klimabonus » pour la forêt, introduit par le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime à la prestation de services écosystémiques dans le secteur forestier. Ce programme valorise par une prime de base la fourniture de services écosystémiques dans les écosystèmes forestiers constituant des biotopes qui présentent une résilience élevée au changement climatique grâce à la mise en œuvre d'une sylviculture proche de la nature.
2. Le « Règlement grand-ducal instituant des régimes d'aides visant à améliorer la protection et la gestion durable des écosystèmes forestiers et modifiant le règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 relatif aux aides destinées à améliorer l'environnement naturel » (en cours de publication). Il incite les propriétaires forestiers à continuer à améliorer et à renforcer tous les

écosystèmes forestiers pour les rendre plus résilients face au changement climatique et à inciter les activités de planification et à assurer le transfert de connaissances en matière sylvicole et biologique.

Les aides du règlement en cours de publication grand-ducal sont regroupées dans quatre régimes:

- les aides en vue de la préservation, de la restauration et du renforcement des écosystèmes forestiers
- les aides en vue du maintien et de l'amélioration des services écosystémiques rendus par les forêts
- les aides en vue de l'amélioration et du développement de la structure, de la planification et des infrastructures forestières
- les aides en vue de l'amélioration de la qualification professionnelle et du transfert des connaissances.

Les modifications et améliorations par rapport au règlement grand-ducal du 12 mai 2017, tant techniques qu'administratives, concernent principalement :

- la redéfinition des aides en prenant garde de conserver et d'améliorer encore davantage la diversité biologique des forêts et de renforcer encore davantage la résilience des forêts face au changement climatique ;
- l'adaptation des aides à la stratégie d'adaptation au changement climatique pour le Grand-Duché de Luxembourg 2018-2023 ;
- l'adaptation au plan national Energie et Climat des aides, notamment avec de nouvelles aides concernant le premier boisement de terres agricoles et le maintien du bois mort en forêt ;
- l'adaptation des montants des aides au coût de vie actuel et surtout aux conditions de terrain plus difficiles dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;
- la redéfinition des modalités d'allocation de certaines aides.